



LES PLAINTES DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Pourquoi la *Loi sur les services en français* me permet-elle de faire des plaintes sur des services?

La *Loi* impose des obligations au gouvernement quant à l'offre de certains services.

Pour assurer que le gouvernement respecte ces obligations, la *Loi* vous permet de faire des plaintes si le gouvernement ne les respecte pas.

Sur quels services la *Loi* me permet-elle de faire une plainte?

Grâce à la *Loi*, vous pouvez faire une plainte sur :

- la correspondance
- les consultations publiques
- les services désignés

Dans quelle situation pourrais-je faire une plainte sur la correspondance?

Vous pouvez faire une plainte sur la correspondance si vous écrivez au gouvernement en français et la réponse écrite que vous recevez n'est pas en français.

Dans quelle situation pourrais-je faire une plainte sur les consultations publiques?

Vous pouvez faire une plainte sur les consultations publiques si le gouvernement a fait une consultation publique (en personne ou par voie électronique) sans offrir à la population au moins une occasion d'y participer en français.

Dans quelles situations pourrais-je faire une plainte sur un service désigné?

Vous pouvez faire une plainte sur un service désigné si :

- on n'a pu vous le fournir en français;
- le service n'était pas de bonne qualité;
- le service n'était pas présenté comme pouvant être offert en français.

Et si j'ai des questions?

Vous pouvez communiquer avec le Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones par courriel à bonjour@gov.pe.ca ou par téléphone au 902-854-7446.

Vous pouvez aussi visiter le <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/mecanisme-de-plaintes-de-la-loi-sur-les-services-en-francais>

Quels services sont des services désignés?

- Les services offerts en personne aux bibliothèques publiques d'Abram-Village, Dr.-J.-Edmond-Arsenault (Charlottetown) et J.-Henri-Blanchard (Summerside)
- Les services d'accompagnement offerts aux éducateurs de la petite enfance
- La prestation du Programme de partenariat culturel communautaire
- Le service téléphonique et en ligne d'information pour voyageurs (511)
- Les nouveaux panneaux de signalisation routière du ministère des Transports (sauf les panneaux d'arrêt et les panneaux électroniques à message variable)
- Tous les services offerts en personne au centre Accès Î.-P.-É. à Wellington
- Les services offerts en personne au Musée acadien et l'information sur ses expositions
- Le service d'information de télésanté (811)

Y a-t-il une date limite pour faire une plainte?

Pour que votre plainte soit valide, vous devez la faire dans les 60 jours suivant l'incident sur lequel vous la faites.

Comment fait-on une plainte?

Vous pouvez le faire de deux façons :

- Remplir le formulaire se trouvant au verso et le soumettre à un coordonnateur des services en français (voir détails sur le formulaire).
- Faire votre plainte en ligne au : www.princeedwardisland.ca/fr/service/faire-plainte-vertu-loi-services-francais



LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Formulaire de plainte

À NOTER : Une fois le formulaire rempli et signé, veuillez le soumettre au coordonnateur des services en français de l'institution gouvernementale (ministère ou organisme gouvernemental) impliquée dans l'incident. Pour obtenir la liste des institutions gouvernementales et de leurs coordonnateurs, visitez le www.princeedwardisland.ca/fr/information/mecanisme-plaintes-loi-services-francais ou communiquez avec le Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones à bonjour@gov.pe.ca ou au 902-854-7446.

* Champ requis.

Identification		
Prénom* :	Nom* :	
Adresse* :		
Ville* :	Province* :	Code postal* :
Pays* :	Téléphone :	
Courriel :		
Préférence pour les communications : <input type="checkbox"/> Poste <input type="checkbox"/> Courriel		
Renseignements sur l'incident		
Institution gouvernementale impliquée (ministère ou organisme gouvernemental) :		
Date de l'incident* :		
Lieu de l'incident (ex. : route 2 à Charlottetown, bibliothèque publique J.-Henri-Blanchard, site Web du 511, etc.) :		
Personnes impliquées dans l'incident (Si vous manquez d'espace, vous pouvez annexer une feuille.) :		
Renseignements sur la plainte		
Catégorie de plainte* - Veuillez choisir la catégorie qui convient le mieux à votre plainte. <input type="checkbox"/> Consultation publique <input type="checkbox"/> Correspondance <input type="checkbox"/> Service désigné		
Détails de la plainte* – Veuillez expliquer votre plainte. (Si vous manquez d'espace, vous pouvez annexer une feuille.)		
Documents à l'appui – Vous pouvez annexer des documents appuyant votre plainte (lettre, photo, brochure, etc.).		
Avis		
La collecte de renseignements personnels par l'entremise du présent formulaire se fait en vertu de l'alinéa 31c) de la <i>Freedom of Information and Protection of Privacy Act</i> (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et servira au traitement de votre plainte. Toute question concernant la collecte peut être soumise au Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones (adresse : C.P. 58, Wellington [Île-du-Prince-Édouard] COB 2E0; téléphone : 902-854-7446).		
<input type="checkbox"/> J'ai lu et je comprends l'avis ci-dessus.*		
Signature* :	Date* :	